



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
06 JUILLET 2022

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le six juillet deux mille vingt deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le trente juin deux mille vingt deux et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

REPRESENTES : François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT, Diana PELLETIER à Claire BLANC

SECRETARE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2022-065	Technique Concession d'aménagement – Terrain des anciens services techniques avec la SPLA Pays d'Aix Territoires – Compte Rendu d'Activité Annuel à la collectivité – Année 2021
-----------------------------	--

VU le Procès-verbal du Conseil d'Administration de la SPLA du 19
Compte Rendu Annuel d'activité de la SPLA pour l'exercice 2021 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la convention de concession d'aménagement portant sur la requalification du terrain des anciens services techniques liant la Commune à la SPLA, adoptée par délibération du 16 septembre 2020, cette dernière doit communiquer à la Commune son Compte Rendu Annuel d'Activité.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** du Compte Rendu Annuel d'activité de la SPLA pour l'exercice 2021, tel qu'annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND